



GROUPE FOURE LAGADEC

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

SOUS-TRAITANCE

DE TRAVAUX D'ARRET.

(CGA TA)



GROUPE FOURE LAGADEC

CGA TA

SOMMAIRE.

1. OBJET	3
2. DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	3
3. ACCUSE DE RECEPTION DE COMMANDE.....	3
4. OBLIGATIONS DE RESULTATS ET GARANTIE	4
5. QUALITE - HYGIENE - SECURITE QSE.....	4
6. CONDITIONS D'EXECUTION	5
6.1 CONFORMITE.....	5
6.2 TRAVAUX.....	5
6.3 CONDITIONS DU SITE.....	5
6.4 ETUDE ET PLANS D'EXECUTION.....	6
6.5 REUNIONS DE CHANTIER.....	6
6.6 SOUS-TRAITANCE.....	6
6.7 RECEPTION.....	6
6.8 MODIFICATION DES LISTES DE TRAVAUX. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.....	7
6.9 PRORATA DU CHANTIER.....	7
6.10 GARANTIE.....	7
7. DUREE DU CONTRAT.....	7
8. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT.....	7
8.1 PRIX.....	7
8.2 MODALITES DE REGLEMENT.....	8
9. PENALITES DE RETARD.....	8
10. PENALITES DE SECURITE	9
11. BONUS.....	9
12. PROPRIETE ET GARDE DES TRAVAUX.....	9
13. RESPONSABILITES ET ASSURANCES.....	9
14. RESILIATION.....	10
15. LITIGES	10
16. LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL.....	11
17. ENTREPRISES ETRANGERES.....	11
18. LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE CONTRACTANTE.....	11
Annexe 1 Attestation sur l'honneur (entreprises françaises)	
Annexe 2 Attestation sur l'honneur (entreprises étrangères)	
Annexe 3 Déclaration de détachement de salariés étrangers.....	
Annexe 4 Exigences minimales de sécurité	



Le présent document est destiné à régir les relations entre le DONNEUR D'ORDRE, appartenant au groupe FOURE LAGADEC, qui émet les Conditions Particulières d'Achat de sous-traitance de Travaux d'Arrêt, et ses prestataires de services à l'occasion des travaux qu'ils exécutent dans le cadre de travaux d'arrêt d'unité industrielle.

Dans le corps de ces conditions générales le DONNEUR D'ORDRE est également désigné par FOURE LAGADEC.

1. OBJET.

Le présent document a pour objet de définir les conditions commerciales dans lesquelles FOURE LAGADEC sous traite une partie des travaux d'arrêt d'unité industrielle dont elle a la charge

L'étendue et les limites des travaux confiés à l'ENTREPRISE CONTRACTANTE sont plus précisément définies dans la spécification et les documents mentionnés aux conditions particulières.

La mise en oeuvre par le Maître de l'ouvrage de son droit de modifier l'étendue des travaux entraînera la modification dans les mêmes conditions de l'étendue des travaux visés par le présent contrat dans la mesure où ils sont concernés par la décision du Maître de l'ouvrage.

Les travaux confiés à l'ENTREPRISE CONTRACTANTE devront être exécutés au lieu et dans les délais fixés par les conditions particulières, ou à toute autre date déterminée par le Maître de l'ouvrage, conformément aux spécifications techniques, procédures, bons de travaux du Maître de l'ouvrage et de FOURE LAGADEC.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE s'engage à exécuter les travaux de façon à respecter les délais fixés par le planning du Maître de l'ouvrage, et ce compte tenu des perturbations pouvant résulter de l'intervention concomitante d'autres entreprises ou de FOURE LAGADEC.

Dans le présent document FOURE LAGADEC pourra être désignée par le terme « Le DONNEUR D'ORDRES »

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS.

LES DOCUMENTS LISTES CI-DESSOUS PAR ORDRE DE PREEMINENCE CONSTITUENT LE CONTRAT ET S'IMPOSENT AUX PARTIES :

- Le bon de commande,
- Les conditions particulières d'achat
- Les présentes conditions générales de sous-traitance de travaux d'arrêt.
- Les conditions générales d'achat (CGA) FOURE LAGADEC AC/FL/rev.0 du 07/2006. Les conditions de vente du fournisseur sont explicitement écartées,
- Les termes et conditions du Marché Principal dont l'ENTREPRISE CONTRACTANTE accepte les obligations mises à sa charge directement ou indirectement,
- La spécification technique et les documents définissant les travaux.

Tout ce qui n'est pas explicitement exclu et qui se révèle indispensable au bon déroulement des travaux et à la réalisation des résultats attendus par le Maître de l'ouvrage de l'exécution du présent contrat sera réputé inclus dans les obligations de l'ENTREPRISE CONTRACTANTE.

3. ACCUSE DE RECEPTION DE COMMANDE.

L'accusé de réception de commande est à retourner à FOURE LAGADEC sous 8 jours accompagné des documents listés à l'article 18. La commande ne deviendra définitive qu'après réception de l'accusé de réception de commande sans réserve ni modification et fourniture de l'ensemble des documents listés en annexe.

Le début d'exécution de la commande par l'ENTREPRISE CONTRACTANTE est réputé valoir acceptation sans réserve de tous ses termes et conditions.



4. OBLIGATIONS DE RESULTATS ET GARANTIE.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE s'engage notamment :

- A satisfaire aux obligations de résultat exigées par le Maître de l'ouvrage,
- A respecter les délais et plannings,
- A maîtriser la qualité des travaux dans les règles de l'art, la sécurité et l'environnement en conformité avec la réglementation applicable sur le lieu des travaux et respecter le plan QSE
- A assurer l'encadrement effectif de son personnel et diriger l'exécution des travaux conformément
 - ⇒ aux règles de l'art de la corporation
 - ⇒ aux règles d'hygiène et de sécurité
 - ⇒ à la législation du travail en vigueur
 - ⇒ au règlement intérieur de l'usine du Maître de l'ouvrage
 - ⇒ aux consignes particulières qui pourront lui être données par les responsables FOURE LAGADEC
- A s'assurer de l'aptitude au travail, de son personnel et plus spécifiquement aux travaux qui lui sont confiés (habilitations, surveillance médicale ...)
- A fournir à son personnel les équipements de protection individuels et collectifs nécessaires aux travaux.
- A fournir à son personnel l'outillage approprié et en bon état ainsi que les consommables nécessaires aux interventions.
- A respecter les spécifications techniques.
- A coordonner l'ensemble de ses travaux.
- A reprendre les défauts éventuels.
- A appliquer la garantie définie à l'article 6.10 ci-après.

Tous ce qui n'est pas expressément exclu par les documents contractuels et qui se révèle nécessaire à la satisfaction du résultat attendu par le DONNEUR D'ORDRE est réputé inclus dans les obligations de l'ENTREPRISE CONTRACTANTE.

Il appartient à l'ENTREPRISE CONTRACTANTE de signaler les manques ou omissions de la spécification technique dans les huit (8) jours de sa réception. A défaut elle ne pourra s'en prévaloir pour réclamer tout supplément de prix ou de délai ou diminuer sa responsabilité ou l'étendue de ses obligations.

La spécification établie par le DONNEUR D'ORDRE ne libère pas l'ENTREPRISE CONTRACTANTE de son devoir de conseil.

5. QUALITE – HYGIENE – SECURITE (QSE)

5.1 FOURE LAGADEC a développé et privilégie une démarche QSE conformément à ses certifications ISO 9001–version 2000 et MASE. L'ENTREPRISE CONTRACTANTE déclare adhérer à cette démarche et s'engage à satisfaire aux obligations en dérivant.

5.2 Lorsque l'ENTREPRISE CONTRACTANTE a signé avec FOURE LAGADEC un plan de prévention annuel, elle établit le document d'analyse des risques particuliers à sa prestation. Elle s'engage à respecter en tous points les engagements souscrits lors de l'établissement du plan de prévention annuel.

5.3. En l'absence de plan de prévention annuel l'ENTREPRISE CONTRACTANTE, lorsqu'elle fournit sa prestation sur site FOURE LAGADEC lui retourne avant le commencement d'exécution de sa prestation et au plus tard deux jours après acceptation de la commande, le document d'analyse de risques correspondant à sa prestation et respecte en tous points les engagements souscrits lors de l'établissement du plan de prévention. Le retard d'établissement du plan de prévention par l'ENTREPRISE CONTRACTANTE ne prolonge pas le délai d'exécution de la commande.

5.4. L'ENTREPRISE CONTRACTANTE s'engage à n'utiliser que des substances ayant fait l'objet d'un enregistrement en application du règlement REACH (1907/2006), à fournir les fiches de données de sécurité (FDS) et toutes informations à cet égard.



6. CONDITIONS D'EXECUTION.

6.1. CONFORMITE.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE reconnaît avoir entière connaissance des lois, décrets, normes et codes en vigueur applicables aux prestations objet du présent contrat et sur le site d'exécution des prestations. Elle est tenue de se soumettre à toutes les obligations à sa charge qui en résultent notamment en ce qui concerne la conformité de ses travaux ainsi que de ses matériels outillages et installations propres, loués ou prêtés.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE garantit FOURE LAGADEEC contre toutes les conséquences d'une contravention de sa part à la réglementation en vigueur.

En cas de malfaçon constatée l'ENTREPRISE CONTRACTANTE devra procéder immédiatement par tout moyen à sa correction. A défaut d'exécution dans les délais impartis FOURE LAGADEEC pourra se substituer à l'ENTREPRISE CONTRACTANTE. Tous les frais de correction de la malfaçon et de ses conséquences éventuelles seront à la charge de l'ENTREPRISE CONTRACTANTE.

6.2. TRAVAUX.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE aura notamment les obligations suivantes :

- préparation de l'aire de stockage de son matériel mise à disposition par le Maître de l'ouvrage, nettoyage et remise en état en fin de contrat,
- stockage des matériels, matériaux et fournitures en attente de mise en oeuvre, gardiennage et responsabilité en cas de perte ou de dommage,
- remplacement du personnel qui ne donnerait pas satisfaction,
- fourniture de tous les outillages nécessaires à l'exécution de ses travaux,
- fourniture en temps utile des certificats relatifs à ses matériels,
- fourniture, montage et démontage de ses installations de chantier,
- octroi d'un libre accès à FOURE LAGADEEC à ses travaux pour inspection et contrôle, reprise, réparation ou remplacement des fournitures ou travaux jugés non conformes par FOURE LAGADEEC ou le Maître de l'ouvrage,
- désignation d'un interlocuteur unique sur le site, assistance aux réunions de coordination ou de travaux,
- fourniture dans les délais prescrits par FOURE LAGADEEC de toute information sur l'organisation, les méthodes et moyens proposés,
- mise en oeuvre uniquement de matériaux, produits ou fournitures neufs et conformes aux spécifications et documents contractuels.

6.3. CONDITIONS DU SITE.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE reconnaît avoir pris connaissance des conditions du site, avoir jugé sur place de l'état des lieux et s'être rendue parfaitement compte de toutes les sujétions auxquelles l'exécution de ses propres travaux est soumise. L'ENTREPRISE CONTRACTANTE ne pourra se prévaloir d'une connaissance insuffisante des conditions du site, état des lieux et sujétions qui outre la nature même des travaux sont liés notamment :

- Aux règlements intérieurs en vigueur sur le site et à leurs révisions pendant le déroulement des travaux.
- Aux voies d'accès tant à l'intérieur de la clôture du site qu'à l'extérieur du site.
- Aux emplacements de stockage et de montage.
- A l'aire réservée à l'implantation des installations de chantier.
- Au climat sur le site.
- A la présence simultanée d'autres Entreprises travaillant sur le site ou en ses abords.
- A la proximité des installations existantes qu'elles soient en exploitation ou en construction.
- Aux mesures de sécurité résultant du fonctionnement des installations du Maître de l'ouvrage.



L'ENTREPRISE CONTRACTANTE est informée de l'intervention concomitante d'autres entreprises ou du Maître de l'ouvrage pouvant interférer avec le déroulement de ses travaux. Elle renonce à tout recours du fait de ces interférences ou de leurs conséquences sur ses travaux.

6.4. ETUDE ET PLANS D'EXECUTION.

Il est rappelé que L'ENTREPRISE CONTRACTANTE devra sous sa pleine et entière responsabilité, procéder si nécessaire à toutes études et établir tous plans d'exécution nécessaires à la réalisation des travaux faisant l'objet de son marché et à l'obtention des résultats attendus par le Maître de l'ouvrage, à partir de la spécification technique et des documents éventuellement fournis par le Maître de l'Ouvrage. Elle devra également fournir tous les documents nécessaires pour la réalisation des dossiers requis par la réglementation française.

Les erreurs omissions ou désignations incomplètes qui pourraient être relevées dans ces derniers documents ne pourront servir de prétexte pour diminuer la responsabilité de L'ENTREPRISE CONTRACTANTE ou donner lieu à une plus value du marché. Il appartient à L'ENTREPRISE CONTRACTANTE de les signaler à FOURE LAGADEEC, en temps utile.

6.5. REUNIONS DE CHANTIER.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE assiste à toutes les réunions de chantier convoquées par FOURE LAGADEEC et met en oeuvre sans délai les décisions prises au cours de ces réunions. Le compte rendu de réunion est établi par FOURE LAGADEEC et transmis pour information et exécution à l'ENTREPRISE CONTRACTANTE. A défaut de remarques de l'ENTREPRISE CONTRACTANTE dans les 24 heures de sa réception le compte rendu est définitif et s'impose à l'ENTREPRISE CONTRACTANTE.

6.6. SOUS-TRAITANCE.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE s'engage à ne pas sous-traiter les prestations à des tiers dans le même corps d'état que le sien.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE devra obtenir de FOURE LAGADEEC l'agrément express et écrit préalable de chaque sous-traitant et des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

Faute de satisfaire à ce qui précède, FOURE LAGADEEC aura la possibilité de résilier de plein droit le contrat ou la commande après mise en demeure (adressée à L'ENTREPRISE CONTRACTANTE par recommandé avec accusé de réception) restée infructueuse dans les quatre jours calendaires qui suivront sa réception chez L'ENTREPRISE CONTRACTANTE.

La résiliation de plein droit ne donnera pas droit à une indemnité au bénéfice de L'ENTREPRISE CONTRACTANTE.

6.7. RECEPTION.

La présentation à la réception interviendra après constat que les obligations contractées par L'ENTREPRISE CONTRACTANTE ont été satisfaites dans leur ensemble, notamment, lorsque ces prestations sont prévues ou sous-entendues par les spécifications techniques :

- Toutes fuites résorbées.
- Toutes réserves d'avant démarrage levées
- Calorifugeage entièrement remplacé.
- Echafaudages démontés.
- Chantier entièrement propre.
- Ensemble des documents de fin d'arrêt remis. (Y compris le dossier technique de fin de travaux)
- Comptes apurés.



GROUPE FOURE LAGADEEC
CGA TA

La réception sera prononcée après recette par le Maître de l'ouvrage et fera l'objet d'un procès verbal de réception qui mentionnera les éventuelles réserves et le délai imparti à l'Entreprise Contractante pour les lever. La signature du procès verbal de réception conditionne le paiement du dernier terme et met fin au cours des pénalités de retard

6.8. MODIFICATION DES LISTES DE TRAVAUX – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

Les quantités de travaux sont estimatives. Elles sont susceptibles d'être revues à la baisse ou à la hausse en fonction des expertises qui seront réalisées par le Maître de l'ouvrage.

En cours du présent contrat, L'ENTREPRISE CONTRACTANTE pourra être amenée à réaliser des travaux non prévus dans la commande de base. A cet effet l'ENTREPRISE CONTRACTANTE s'engage à disposer des moyens en personnel et matériel pour absorber dans les délais contractuels un volume supplémentaire de travail de 30% de la commande initiale y compris les travaux complémentaires que le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de commander jusqu'à la date de début du chantier. Les travaux supplémentaires sont rémunérés sur les mêmes bases que ceux de la commande initiale.

Qu'ils soient émis par FOURE LAGADEEC ou proposés par L'ENTREPRISE CONTRACTANTE seuls seront pris en compte pour paiement les devis ou ordres de travaux qui seront revêtus des signatures conjointes des représentants autorisés de FOURE LAGADEEC et de L'ENTREPRISE CONTRACTANTE.

6.9. PRORATA DE CHANTIER.

Suivant les circonstances FOURE LAGADEEC pourra mettre en place un compte prorata de chantier pour les dépenses communes aux diverses ENTREPRISES CONTRACTANTES.

En cas de carence de L'ENTREPRISE CONTRACTANTE quant à la propreté du chantier et de substitution par FOURE LAGADEEC dans ses obligations, les frais lui seront re-facturés.

6.10. GARANTIE.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE accordera à FOURE LAGADEEC une garantie au moins équivalente à celle exigée par le Maître de l'ouvrage. Elle procédera à ses frais à toutes les actions correctives ou remplacement, y compris études complémentaires, pour corriger tout manquement à ses obligations de résultat, tout défaut ou malfaçon, omission, ainsi que leurs conséquences.

A l'expiration de la garantie contractuelle l'Entreprise Contractante reste tenue des obligations légales de garantie.

7. DUREE DU CONTRAT.

Les présentes dispositions sont applicables pendant la durée des travaux jusqu'à la réception définitive des travaux et expiration des garanties contractuelles et légales.

La mise en oeuvre par le Maître de l'ouvrage des clauses de suspension ou de résiliation du marché principal entraînera la suspension ou la résiliation du présent contrat aux mêmes conditions.

8. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT.

8.1. PRIX.

Les prix sont forfaitaires et non révisables. Ils couvrent l'entière exécution des travaux et tiennent compte de tous les aléas du chantier et de tout ce qui est nécessaire à l'obtention du résultat attendu par le Maître de l'ouvrage.



GROUPE FOURE LAGADEEC
CGA TA

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE reconnaît à cet égard avoir reçu toutes les informations nécessaires à l'établissement de son offre.

Sauf modalités de paiement particulières définies aux conditions particulières les prestations sont payables :

- A la commande et après remise du PHS* et documents listés à l'article 18 :	5 %
- Sur situations mensuelles d'avancement approuvées	: 70 %
- A la réception des travaux	: 5 %
- A la remise du dossier complet de fin d'affaire	: 15 %
- A la fin de la période de garantie, ou à la réception des travaux contre remise d'une caution bancaire de garantie	: 5 %

(*) PHS : plan d'hygiène et de sécurité

8.2. MODALITES DE REGLEMENT.

Les factures accompagnées des points d'avancement des travaux et/ou du certificat de fin de travaux seront adressées en triple exemplaire à :

FOURE LAGADEEC
Service Comptabilité
BP 1417

76067 LE HAVRE CEDEX

Elles devront impérativement porter en référence le numéro de commande FOURE LAGADEEC

Sauf mention contraire du bon de commande, la facture accompagnée de tous les justificatifs et documents contractuels sera réglée par traite à 45 jours fin de mois de réception de facture. Aucun règlement ne pourra être effectué sans que FOURE LAGADEEC soit au préalable en possession des documents prévus par l'article 19 qui doivent lui être transmis par l'ENTREPRISE CONTRACTANTE.

Le retard ou une contestation portant sur le règlement du prix n'autorise pas l'ENTREPRISE CONTRACTANTE à suspendre l'exécution de ses obligations.

FOURE LAGADEEC se réserve le droit de compenser toute somme qui viendrait à lui être due par l'ENTREPRISE CONTRACTANTE à quelque titre que ce soit.

9. PENALITES DE RETARD.

Les délais d'exécution sont ceux mentionnés aux conditions particulières que l'ENTREPRISE CONTRACTANTE s'engage à respecter.

Hormis les cas de force majeure reconnus au titre de l'article 1148 du code civil et acceptés par le Maître de l'ouvrage, les pénalités de retard seront calculées sur la base de 1 % par jour calendaire de retard avec un plafond de 5 %. Les pénalités sont calculées sur le montant total du contrat avenants compris. Elles sont applicables à compter de la date contractuelle de réception. Les pénalités sont dues dès le premier jour de retard sans qu'il soit besoin d'une notification préalable ou d'une mise en demeure. Elles sont déduites des règlements dus à l'ENTREPRISE CONTRACTANTE.

Les retards dans la fourniture des documents contractuels entraîneront l'application des mêmes pénalités de retard.

Ces pénalités ont un caractère d'astreinte et ne portent pas atteinte au droit de FOURE LAGADEEC de réclamer à l'ENTREPRISE CONTRACTANTE tous dommages et intérêts en réparation du dommage subi du fait de son retard et notamment les heures d'attente du personnel FOURE LAGADEEC, du personnel des autres ENTREPRISES CONTRACTANTES, ainsi que des pénalités et réparations appliquées par le Maître de l'ouvrage en conséquence du retard de l'ENTREPRISE CONTRACTANTE.



En cas de retard constaté ou prévisible l'ENTREPRISE CONTRACTANTE s'engage à mobiliser les moyens matériels et humains nécessaires au respect des dates de fin de travaux et à adapter son organisation en conséquence.

10. PENALITES DE SECURITE

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE devra apporter toute son attention à la propreté, à l'environnement, au rangement du chantier, au respect des règles de sécurité, au bon état de son matériel et de son outillage.

En cas d'accident, l'ENTREPRISE CONTRACTANTE supportera la pénalité appliquée par le Maître de l'ouvrage.

11. BONUS

En cas de fin de ses prestations et de présentation à la réception conformément aux conditions de l'article 6-7, en avance sur la date contractuelle de fin de travaux, l'ENTREPRISE CONTRACTANTE bénéficiera d'un bonus dans des conditions identiques à celles prévues par le marché entre le Maître de l'ouvrage et FOURE LAGADEEC.

12. PROPRIETE ET GARDE DES TRAVAUX.

FOURE LAGADEEC ou le Maître de l'ouvrage, selon le cas, acquièrent la propriété des travaux et des fournitures au fur et à mesure de leur réalisation ou de leur approvisionnement.

Jusqu'à leur réception, l'ENTREPRISE CONTRACTANTE conserve la garde et les risques des travaux et fournitures y compris pour les dommages résultant de la force majeure.

13. RESPONSABILITES ET ASSURANCES.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE assume les responsabilités et souscrit les assurances correspondantes conformément aux exigences du Maître de l'ouvrage. Elle accepte les renonciations à recours prévues par le Maître de l'ouvrage et se porte fort de cette acceptation par ses assureurs.

Elle communique à FOURE LAGADEEC son attestation d'assurance à la réception de la commande.

Dans ses relations avec le DONNEUR D'ORDRE l'ENTREPRISE CONTRACTANTE assume les responsabilités ci-après.

13-1 – Responsabilités.

a) Dommages aux prestations et biens de l'ENTREPRISE CONTRACTANTE.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE depuis la date de la commande jusqu'à la date de réception préliminaire et pendant les périodes aux cours desquelles elle intervient pour lever les réserves faites par FOURE LAGADEEC ou son client, est responsable de tous dommages ou pertes dont les prestations, les biens sur lesquels les prestations portent, les fournitures et matériels nécessaires aux prestations pourraient être l'objet.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE renonce à tout recours contre FOURE LAGADEEC pour toutes pertes ou dommages, de toute nature, subis par l'ENTREPRISE CONTRACTANTE pendant la durée de ses prestations.

b) Dommages à FOURE LAGADEEC.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE est responsable de tous dommages ou pertes, de toute nature, qu'elle cause directement ou par ses sous-traitants et fournisseurs à FOURE LAGADEEC.

c) Dommages corporels.



Pendant la période d'exécution du contrat chacune des parties reste seule responsable et renonce à recours contre l'autre partie et ses assureurs pour les frais et charges de toute nature résultant de décès, maladie ou blessure parmi son personnel et pour tout dommage aux biens de son personnel.

Néanmoins en cas d'action en réparation de dommages corporels intentés par un individu (ou son représentant ou ses ayants droits) par la Sécurité Sociale ou tout organisme habilité par la loi à exercer des droits de subrogation, la partie reconnue responsable devra en supporter la responsabilité sans recours contre l'autre partie.

d) Dommages aux tiers.

Chaque partie est responsable de tous dommages ou pertes causés à des tiers résultant de son fait ou de ses sous-traitants ou des biens dont elle-même ou ses sous-traitants ont la garde.

Pour l'application des présentes dispositions, le client de FOURE LAGADEEC ou le destinataire des matériels sur lesquels l'ENTREPRISE CONTRACTANTE exécute ses prestations n'est pas considéré comme un tiers mais sera assimilé à FOURE LAGADEEC.

13-2 – Assurances.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE souscrit les assurances garantissant ses responsabilités et en justifie à FOURE LAGADEEC à l'entrée en vigueur du contrat.

Les montants garantis par la police d'assurance souscrite par l'ENTREPRISE CONTRACTANTE devront au minimum s'élever à 5.000.000 € par sinistre, tous dommages confondus, y compris les dommages immatériels non consécutifs à des dommages matériels.

14. RESILIATION.

FOURE LAGADEEC pourra procéder à la résiliation totale ou partielle de la présente commande sans indemnité :

- en cas de manquements réitérés de l'ENTREPRISE CONTRACTANTE à ses obligations contractuelles, notamment de sécurité,
- en cas d'incapacité constatée ou prévisible de l'ENTREPRISE CONTRACTANTE à respecter les délais contractuels,
- en cas de mesure de redressement ou liquidation judiciaire de l'ENTREPRISE CONTRACTANTE,
- en cas de résiliation par le Maître de l'ouvrage de tout ou partie du Marché principal dont FOURE LAGADEEC est titulaire, en ce cas l'ENTREPRISE CONTRACTANTE aura droit au prorata de ses intérêts, à une fraction de l'indemnité de résiliation qui serait versée par le Maître de l'ouvrage.

La résiliation de la commande sera prononcée par lettre recommandée avec AR adressée à l'ENTREPRISE.

En cas de résiliation l'ENTREPRISE CONTRACTANTE devra laisser à FOURE LAGADEEC ou au Maître de l'ouvrage la disposition des ouvrages provisoires, des matériels, matériaux ou fournitures approvisionnés sur le site ou en magasin, nécessaires à la poursuite des travaux.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE indemniserà en outre FOURE LAGADEEC des conséquences financières de la résiliation dont elle est la cause.

15. LITIGES.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou l'exécution de la commande, les parties conviennent qu'elles s'efforceront de parvenir à un règlement amiable dans un délai raisonnable. A défaut d'accord, le litige sera dévolu au Tribunal de Commerce du siège social du DONNEUR D'ORDRES qui sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.



GROUPE FOURE LAGADEEC
CGA TA

Les parties conviennent en outre de soumettre tout différend d'ordre technique non résolu par voie amiable dans un délai raisonnable à un expert choisi d'un commun accord.

Le présent contrat est soumis à la loi Française. L'application de la convention de Vienne sur la Vente Internationale de Marchandises est expressément écartée.

16. LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE reconnaît avoir connaissance des dispositions des articles L 8221-1 et suivants, L 5221-2, L 1262, L1262-1 à L 1262-5 du code du travail et de leurs textes d'application relatifs au travail dissimulé et à l'emploi des étrangers et s'engage à les respecter strictement.

Afin de justifier de la régularité de sa situation à cet égard l'ENTREPRISE CONTRACTANTE adresse au service achats FOURE LAGADEEC avec l'accusé de réception de commande, les documents prévus par les articles D 8222-5 et D 8222-7 du code du travail (voir annexes 1 et 2 ci-après).

17. ENTREPRISES ETRANGERES.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE de nationalité étrangère doit préalablement au commencement des travaux remplir toutes déclarations relatives au détachement temporaire de salariés sur le territoire national. Elle devra en justifier à FOURE LAGADEEC préalablement au commencement de ses prestations.

18. LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE CONTRACTANTE.

L'entreprise contractante s'engage à remettre à FOURE LAGADEEC avant la date de commencement de ses prestations :

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE s'engage à remettre à FOURE LAGADEEC avant la date de commencement de ses prestations, et tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution des prestations :

- l'accusé de réception de commande exempt de commentaires,
- une attestation sur l'honneur selon modèle en annexe à laquelle seront joints les documents listés aux articles D 8222-5 et D 8222-7 du code du travail (annexes 1 et 2 ci-après).
- son attestation d'assurance professionnelle, avec montants des garanties et franchises,
- ses certificats ISO 9001 version 2000, son certificat MASE, ou équivalents
- son analyse des risques,
- sa LOFC (Liste des opérations de fabrication et de contrôle).
- son planning de réalisation des prestations.

Liste des annexes.

- ANNEXE 1 : Attestation sur l'honneur (entreprises française)
- ANNEXE 2 : Attestation relative aux entreprises étrangères détachant temporairement du personnel en France,
- ANNEXE 3 : Déclaration à remettre à l'inspection du travail ou du des lieux de travail
- ANNEXE 4 : Exigences minimales de sécurité.



GROUPE FOURE LAGADEEC
CGA TA

ANNEXE N°1

CGA TA

ATTESTATION SUR L'HONNEUR SUIVANT LES ARTICLES L 8222-1, L 8254-1, D 8222-5 et R 8254-2 DU CODE DU TRAVAIL (ENTREPRISES FRANCAISES) A RENOUVELER TOUS LES SIX MOIS

Je soussigné :

Agissant en qualité de(responsable légal)

Nom de l'Entreprise :

Adresse complète :

Forme d'exploitation :

(Nom propre, SA, SARL,...)

N° d'immatriculation (RCS, RM, ...) :.....

ATTESTE SUR L'HONNEUR

- 1) Que l'entreprise est à jour des déclarations et du paiement des déclarations sociales (joindre l'attestation correspondante datant de moins de six mois),
- 2) Que l'entreprise est à jour du dépôt auprès de l'administration fiscale de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires,
- 3) Atteste sur l'honneur en application de l'article D 8222-5, du code du travail que le travail qui est confié à l'entreprise sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 1221-10, L 3243-2 et R 3243-1 du code du travail.
- 4) Atteste sur l'honneur en application de l'article L 8251-1 du code du travail
 - que l'entreprise n'a pas l'intention (*) de faire appel à des salariés étrangers pour l'exécution du contrat,
 - que l'entreprise a l'intention (*) de faire appel à des salariés étrangers pour l'exécution du contrat et que ceux-ci seront munis des titres les autorisant à exercer une activité professionnelle en France.

(*) rayer la mention inutile



GROUPE FOURE LAGADEEC
CGA TA

PIECES JOINTES OBLIGATOIREMENT :

1° Dans tous les cas, les documents suivants :

- a) Attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois ;
- b) Récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités d'entreprises quand l'Entreprise n'est pas tenue de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- d) Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription

3° Lorsque le contractant fait appel à des salariés étrangers pour l'exécution du contrat, la liste établie à partir du registre unique du personnel avec pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est à renouveler tous les six mois.

Cachet de la Société

A..... Le.....

Nom et qualité du signataire



GROUPE FOURE LAGADEEC
CGA TA

ANNEXE N°2

CGA TA

ATTESTATION SUR L'HONNEUR SUIVANT LES ARTICLES L 8222-4, L 8254-1 D 8222-7 ET D 8254-3 DU CODE DU TRAVAIL (ENTREPRISES ETRANGERES)

A RENOUELER TOUS LES SIX MOIS

Je soussigné :

Agissant en qualité de(responsable légal)

Nom de l'Entreprise :

Adresse complète :

Forme d'exploitation :

(Nom propre, SA, SARL,...)

N° d'immatriculation :

N° d'identification art 286 ter CGI :

Coordonnées du représentant fiscal en France :

.....

ATTESTE SUR L'HONNEUR

- 1) Etre en situation régulière au regard soit du règlement (CEE) N° 1408/71 du 14 juin 1971. soit de la convention internationale de sécurité sociale duentre la France et, soit à défaut de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales, (joindre l'attestation correspondante datant de moins de six mois),
- 2) Que les salariés employés pour exécuter le contrat se verront remettre des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R 3243-1 du Code du Travail ou des documents équivalents



PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- 1) Attestation de régularité de la situation sociale au regard soit du règlement (CEE) N° 1408/71 du 14 juin 1971, soit de la convention internationale de sécurité sociale duentre la France et , soit à défaut de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales, datant de moins de six mois.
- 2) Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, joindre l'un des documents suivants :
 - a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription
 - b) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel
 - c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre
- 3) Lorsque le contractant fait appel à des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail en France la liste nominative des salariés avec pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est à renouveler tous les six mois.

*Nota : les documents doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Cachet de la Société

A..... Le.....

Nom et qualité du signataire



(Modèle 1)

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

Détachement transnational de travailleurs par un employeur établi hors de France dans le cadre de l'exécution d'une prestation de services internationale ou d'une opération pour propre compte (1)

**DECLARATION PREALABLE DE DETACHEMENT
(Hors mobilité intragroupe et travail temporaire)**

à remplir par l'employeur (2)

Article R.1263-3 du code du travail

Toutes les rubriques doivent être obligatoirement renseignées

Entreprise étrangère (employeur)

Nom ou raison sociale :
Adresse complète à l'étranger :
Téléphone :
Télécopie ou E-mail :
Forme juridique :
Immatriculation ou enregistrement de l'employeur dans le pays d'établissement :
Registre :
Références de l'immatriculation ou de l'enregistrement :

Activité principale :

Dirigeant(s)

Identité du (ou des) dirigeant(s) de l'entreprise :

Représentant en France

Identité du représentant en France pour la durée de la prestation :
Nom :
Adresse :
Téléphone :
Télécopie ou E-mail :

Donneur d'ordre/ Cocontractant/ Client

Nom :
Adresse :

Prestation

Activité principale exercée dans le cadre de la prestation en France :

Lieu(x) de la prestation en France, adresse(s) exacte(s) (du chantier, de l'entreprise):
Date du début de la prestation en France :

Durée prévisible de la prestation :

Utilisation de matériel ou procédé dangereux :
oui

non

Si oui, lesquels :

Horaires et repos

Horaire de début de travail :

Horaire de fin de travail :

Nombre de jours de repos par semaine :

Salariés détachés (3)

Nom	Prénom	Date de naissance	Nationalité	Date de conclusion du contrat de travail	Qualification professionnelle	Emploi occupé en France	Rémunération brute mensuelle en France

Hébergement collectif

Adresse :

Date

Fait à..... le

Signature et cachet de l'employeur

(1) Le formulaire de déclaration préalable doit être transmis avant le début de la prestation, par lettre recommandée avec avis de réception, par télécopie en langue française, ou par transmission électronique, à l'inspection du travail du lieu où s'effectue la prestation, ou du premier lieu de l'activité si la prestation se poursuit dans d'autres lieux

(2) Le fait pour un employeur de ne pas présenter à l'inspecteur du travail la déclaration préalable est puni de l'amende prévue pour les contraventions de troisième classe.

(3) L'employeur doit préciser l'identité de tous les salariés qu'il souhaite détacher en France, qu'ils soient ressortissants de l'Union européenne ou d'un Etat tiers



GROUPE FOURE LAGADEEC

CGA TA

ANNEXE N°4

CGA TA

Exigences minimales de sécurité

Les exigences de sécurité ci-après sont des exigences minimales qui s'appliquent à défaut de règles plus contraignantes applicables sur le site du Maître d'ouvrage ou de demande spécifique de FOURE LAGADEEC.

1. Agent de sécurité : 1 pour 20 intervenants sur le site, avec un minimum de 1,
2. Sauveteurs Secouristes du Travail : 1 pour 15 intervenants sur le site, avec un minimum de 1,
3. Intérimaires : taux maximum de 25 % de l'effectif propre en contrat à durée indéterminée,
4. Interlocuteur sécurité : 1 interlocuteur sur le site (quelque soit l'effectif) chargé de la remontée des dysfonctionnements et de la participation aux réunions de sécurité,
5. Remontée des événements sécurité : L'ENTREPRISE CONTRACTANTE s'engage à faire remonter à FOURE LAGADEEC l'ensemble des événements sécurité la concernant sur le site,
6. Accueil interne : L'ENTREPRISE CONTRACTANTE participe à un accueil en début d'arrêt, selon l'organisation mise en place par le Maître d'ouvrage ou FOURE LAGADEEC,
7. Analyses des risques : fourniture de l'analyse de ses risques. Seule FOURE LAGADEEC procède à la centralisation des analyses de risques, l'ENTREPRISE CONTRACTANTE s'interdit tout contact avec le Maître d'ouvrage sauf avec l'accord préalable de FOURE LAGADEEC,
8. Planning QSE : mise en place d'un planning QSE par l'ENTREPRISE CONTRACTANTE (audits, causeries, ...)
9. Participation à la réunion de présentation du plan de prévention et aux réunions consécutives.